

GARANTIE LEGALE DE CONFORMITE



Information du consommateur pour les éléments d'ameublement.

Eco-mobilier informe les entreprises de leurs obligations réglementaires concernant la Garantie Légale de Conformité (GLC) pour les éléments d'ameublement, à la suite de la publication de la loi AGECE, loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire en février 2020.

1 Les entreprises concernées

Tous les vendeurs d'éléments d'ameublement mis sur le marché.

2 Le principe

La garantie légale de conformité des meubles est fixée à 2 ans depuis le 1^{er} mars 2015.

3 Les mentions obligatoires

Depuis le 1^{er} juillet 2021, tout document de facturation remis au consommateur lors de l'achat d'un bien, comporte une mention selon laquelle ce bien bénéficie auprès du vendeur d'une garantie légale de conformité d'une durée minimale de 2 ans à compter de sa remise au consommateur.

Exemples de mentions à intégrer sur les factures et tickets de caisse :

- Les éléments d'ameublement ont une garantie légale de conformité de deux ans, à compter de leur remise au consommateur.
- Garantie légale de conformité : 2 ans à compter de la remise du bien.

À NOTER

L'absence dans les documents contractuels remis aux consommateurs de la garantie légale de conformité est passible d'une amende administrative de **15 000 € pour une personne morale**.

La mention de la garantie légale de conformité est obligatoire sur les documents de facturation, même dans le cas où la garantie commerciale proposée par le vendeur à une durée supérieure.



4 Le cas des réparations

— Tout produit réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité a une **extension de garantie de 6 mois**.

— Si aucune réparation n'est proposée par le vendeur, le consommateur peut demander un **remplacement du produit**, qui induit un renouvellement de la garantie légale de conformité.

5 Le calendrier

1^{er} juillet 2021

1^{er} janvier 2022

● **Affichage obligatoire** de la garantie légale de conformité

● **Mise en place de l'extension de 6 mois** en cas de réparation du produit défectueux sous garantie

● **Mise en place des modalités de renouvellement** de l'extension de garantie légale de conformité dans le cas d'un remplacement du produit

6 La réglementation

— LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire :

- Article 20
- Article 21
- Article 22

— Code de la consommation : Article D.211-1

— Décret n° 2021-609 du 18 mai 2021 relatif à la mention de l'existence et de la durée de la garantie légale de conformité sur les documents de facturation de certaines catégories de biens

À NOTER

Nous vous invitons à vous inscrire à l'un des prochains webinaires sur le sujet : <https://espace-services.eco-mobilier.fr/service/loi-agec>



POUR EN SAVOIR PLUS
espace-services.eco-mobilier.fr

Document non contractuel